

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 082/2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept SEPTEMBRE à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoints ; M. VACHERAND Jean-Pierre, Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLEFEYSOT Isabelle (arrivée à 19h39), M. COLY Vincent (arrivé à 19h36), M. RIMET Frédéric, Mme MESSAMER Vanessa (donne pouvoir à Mme PRUD'HOMME Céline jusqu'à son arrivée à 20h00), Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 22.09.2021

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 19 – Votants : 19

Date d'affichage : 01.10.2021

OBJET : EPF, CONVENTION POUR PORTAGE FONCIER, ROUTE DES ESSERTS.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°080/2021 SUITE A ERREUR MATERIELLE

La Commune a sollicité l'intervention de l'EPF 74 en vue d'acquérir des terrains nus situés au lieudit « Les Esserts Ouest – Les Hutins Ouest et Est », à proximité de la zone sportive existante de la route des Esserts.

Ces acquisitions, dans un secteur stratégique, permettront à la Commune l'agrandissement de cette zone d'équipements sportifs.

Cette acquisition entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019/2023) thématique « Equipements Publics » ; portage sur 25 ans, remboursement par annuités.

Le bien concerné est le suivant :

Désignation des biens à acquérir sur la Commune d'Anthy-sur-Léman					
Situation	Section	N° cadastral	Surface approximative à acquérir	Bâti	Non bâti
Les Hutins Ouest	AN	106	22a 59ca		X

Dans sa séance du 19 juin 2020, le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à cette acquisition qui est réalisée sur la base d'une évaluation fixée par France Domaine, pour la somme de 74 547,00 €.

- Vu l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme,
- Vu les Statuts de l'EPF 74,
- Vu le PPI (2019/2023),
- Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74,
- Vu les modalités d'intervention de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la commune et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Isabelle ASNI-DUCHENE.